

JOURNAL

D E

FRANCFORT

AVEC PRIVILÈGE DE SA MAJESTÉ IMPÉRIALE.

DU DIMANCHE, 24 DECEMBRE 1797.

De Lisbonne, le 15 Novembre.

Il y a, à environ deux lieues de cette capitale, une petite armée angloise, campée à Penha-Longa, forte d'environ sept mille hommes, parmi lesquels sont quatre régimens d'émigrés françois, formant plus de quatre mille hommes. Cette troupe est commandée par un général anglois. Elle reçut, il y a dix jours, des ordres pour se tenir prête à s'embarquer pour une destination inconnue. On croyoit assez généralement qu'elle devoit aller attaquer les Canaries. Quoiqu'il en soit, sa destination vient d'être changée.

Un courrier, arrivé au camp le 16, a apporté de nouveaux ordres: le départ est différé; mais on croit actuellement que cette armée s'embarquera bientôt pour l'Angleterre. Plusieurs de ces régimens passeront en Irlande, où l'on redoute une invasion des François.

Extrait des Nouvelles de Londres, du 12 Décembre.

Les dernières nouvelles reçues de Lisbonne ont confirmé ce que nous savions déjà des intentions pacifiques de S. M. la Reine de Portugal. Le citoyen Mathieu a été envoyé par le Directoire françois à Lisbonne, comme commissaire, pour faire remplir les conditions du traité de paix relatives à l'éloignement de notre flotte et de nos troupes. Le Directoire a demandé en outre le renvoi des ministres de Sa Majesté; Mrs. Melho et Pinto, connus pour leur attachement à l'Angleterre, sont obligés de donner leur démission. Toutes les troupes portugaises ont ordre de se rendre à Lisbonne, ou dans les environs. On a signifié, dit-on, aux troupes angloises qui les occupoient, que si dans un délai fixé elles n'évacuoient pas le Portugal, on ne leur permettroit pas d'y ache-

ter des vivres. Le comte St. Vincent étoit dans l'intention de quitter Lisbonne; mais les derniers ordres qu'il a reçus lui enjoignent d'y rester. Les gazettes de Madrid prétendent que le cabinet Espagnol est déterminé à continuer la guerre avec l'Angleterre; mais ces nouvelles sont démenties par des rapports particuliers.

Les flottes destinées à la défense du Canal, de l'Irlande et des mers du Nord, forment un total de 54 vaisseaux de ligne, 6 de 50 canons, 70 frégates, plusieurs sloops et bricqs armés.

On a porté hier à l'amirauté deux très belles épées, que S. M. destine aux amiraux russes Mackaroff et Hennikoff, pour les services qu'ils ont rendus pendant qu'ils commandoient la flotte russe.

Le dépôt de troupes étrangères qui étoit depuis 3 ans dans l'isle de Wight, vient d'être réformé. Le reste des régimens de Montalembert, Latour, Löwenstein et Waldstein, a été débarqué à Guernesey, où il sera incorporé dans le 60^{ème} régiment qui est destiné pour les Indes-Occidentales. Il ne reste que le régiment de Hompesch, qui doit s'embarquer pour St.-Domingue.

Des dépêches du comte St. Vincent annoncent plusieurs prises, au nombre desquelles se trouvent trois corsaires françois. Le lord Bridport mande aussi que le *Sylph* a repris plusieurs bâtimens. Un corsaire françois a coulé bas par un coup de vent qui l'a fait chavirer; personne de son équipage, composé de 127 hommes, n'a pu être sauvé.

Suivant les lettres de l'Amérique du 3 Novembre, la fièvre jaune ne fait presque plus de ravages depuis le 24 Octobre, que le tems s'est refroidi, et beaucoup de personnes reviennent à Philadelphie.

Extrait des Nouvelles de Paris,
du 17 Décembre.

Buonaparte continue de vivre de la manière la plus simple et la plus isolée: on le croit livré tout entier à l'examen des plans qu'on a formés pour exécuter une descente en Angleterre: l'activité connue de son génie, et ses fréquentes conversations avec le général Desaix, confirment cette opinion: il a, d'ailleurs, des conférences suivies avec le ministre de la marine, et l'on y appelle les divers officiers généraux de l'armée navale qui sont actuellement ici. Il paroît certain que ce général ne quittera Paris que dans les derniers jours de Décembre, pour être rendu à Rastadt le 1^{er} Janvier. C'est à cette époque, dit-on, que les négociations commenceront. — Buonaparte a rendu, hier matin, sa visite au tribunal de cassation, au moment où les juges étoient rassemblés dans la salle du conseil: la conversation est tombée sur les occupations multipliées du tribunal. Vous avez beaucoup d'affaires, leur disoit Buonaparte. — *Cela est vrai*, a répondu le président; *mais c'est à vous que nous devons nous en prendre: vous avez si fort étendu les limites de la république!*

Le citoyen Cacault, ministre plénipotentiaire de la République françoise près la cour de Toscane, est rappelé. Il sera remplacé par le citoyen Reinhard, actuellement plénipotentiaire près les villes anséatiques. — Le citoyen Ginguéné, actuellement chef de la division de l'instruction publique au ministère de l'intérieur, est nommé ministre plénipotentiaire près les villes anséatiques. — Le général de brigade Montrichard est nommé chef de l'état-major de l'armée de Mayence, commandée par le général Hatry. Le général de division Debelle passera à cette armée pour y commander l'artillerie. L'arme du génie y sera commandée en chef par le général de brigade du génie Boisgérard. Le citoyen Dubreton, commissaire-ordonnateur en chef à l'armée d'Allemagne, conservera la même qualité à la nouvelle armée de Mayence. — L'artillerie de l'armée du Rhin, sous les ordres du général Augereau, sera commandée par le général de brigade Dammartin, et le génie par le chef de brigade du génie Lery, directeur par *interim* des fortifications à Maëstricht. Le citoyen Rouhière est nommé commissaire-ordonnateur en chef de la même armée. (*Rédacteur.*)

La *Sentinelle* publie le fait suivant:

„On dit qu'un courier fut hier chez le général Buonaparte, et lui annonça qu'il y avoit un complot formé pour l'empoisonner lui et

les cinq directeurs. Buonaparte le fit conduire chez le ministre de la police. Le courier soutint son assertion, et ajouta que ce crime devoit s'opérer par le moyen d'étuis empoisonnés qui devoient venir d'Angleterre, et qu'il alloit conduire chez une femme qui étoit dans le secret. Il y conduisit effectivement; mais la femme s'étoit poignardée, et on la trouva baignée dans son sang. On travaille à la rappeler à la vie. Nous ne garantissons pas cette anecdote, ajoute la *Sentinelle*.

Il faut assurément que les étrangers dont regorge cette vaste commune, s'imaginent, ou que leur crédit est sans limites, ou que, depuis la loi du 19 qui place les journaux sous la surveillance de la police, il n'y a plus dans la République, ni liberté d'écrire, ni liberté de penser, ni même liberté individuelle. — Le rédacteur de la *Gazette Nationale* fait cette observation à l'occasion d'un évènement qui vient de se passer dans son cabinet, et auquel a donné lieu un article de Cologne, inséré dans sa feuille, et où il est dit entre autres: *On craint avec raison que les députés à la tête desquels se trouve le procureur Wasserfall, ne fassent au gouvernement françois un faux exposé des sentimens des habitans de Cologne.* (Voyez notre No. 329.)

Aujourd'hui 13 Frimaire (dit le journaliste), le gouverneur Wasserfall en personne est venu réclamer contre cet article. Il nous a fait voir qu'il étoit reconnu par le ministre des relations extérieures, comme envoyé de Cologne; il nous a protesté qu'il étoit envoyé par la majorité des habitans de son pays. On pense bien que, dans notre bonhomie, nous allions être facilement persuadés; mais voilà qu'il tire de sa poche un petit écrit qu'il nous enjoint d'insérer dans notre feuille. C'est une rectification, de ce que vous avez dit dans notre No. 805..... Nous primes l'écrit pour le parcourir. Dès les premières lignes, nous vîmes qu'on s'attachoit à y démontrer que la majorité des habitans de Cologne désiroit ardemment la réunion à la grande nation, et que la solliciter auprès de notre gouvernement, c'étoit agir conformément au vœu de cette majorité, et exposer ses véritables sentimens. Le reste de l'écrit n'étoit qu'une diatribe contre ceux que l'on soupçonne n'être point partisans de la réunion. On les accusoit de soupiner après leurs anciens maîtres etc. — Nous offrîmes au citoyen Wasserfall, de nous servir de la portion de l'écrit qui renfermoit, sur la situation de l'esprit public dans sa patrie, des détails et des assurances que nous ignorions, pourvu qu'il consentit à supprimer tout ce qui n'étoit qu'esprit de parti, accusations et invectives dangereuses ou tout au moins inutiles. Nous ajoutâmes qu'il ne lui falloit pas moins que le caractère reconnu d'envoyé, pour obtenir de nous un degré de crédibilité tel que nous fissions usage de ses notes..... Nous avions mal jugé le procureur Wasserfall: il reçut notre complaisance, comme il auroit fait une injure, et nous déclara fièrement qu'il ne retrancheroit pas une virgule. Nous refusâmes l'insertion. Ce refus, prononcé sans humeur, fut essuyé d'abord avec sang-froid. Mais, comme de ses sens on n'est pas toujours maître, il échappa au citoyen Wasserfall de nous dire qu'il voyoit bien que nous n'étions pas dans les principes, et qu'il informeroit le Directoire de notre refus d'insérer sa rectification. Nous fûmes assez prudents, ou assez indulgens pour reproduire à Mr. l'envoyé les motifs que nous lui avions précé-

dément allégués, et nous y ajoutâmes: Depuis que nous tenons la plume périodique, nous avons constamment exprimé notre pensée sur les intérêts de notre patrie, avec franchise, énergie, et surtout avec indépendance. Aussitôt qu'il s'est agi de la *réunion des Cisrhénans*, nous avons témoigné notre éloignement pour ces agglomérations de peuples différens, qui si l'on ne s'arrête, engloutiront incessamment la langue, les habitudes, les mœurs, les coutumes, la gloire des François et la nation elle-même dans un mélange de nations barbares ou étrangères. Plus nous gagnons en étendue, plus nous perdons en liberté: les ressorts du gouvernement, ayant de trop fortes masses à ébranler et à contenir, deviennent chaque jour d'une proportion plus gigantesque; et, comme il faudra aussi diriger plusieurs peuples, les loix générales devront fléchir devant des localités impérieuses, ce qui amènera la confusion: alors plus de liberté civile. La même portion de liberté politique applicable à vingt-cinq millions d'hommes ne l'est plus à trente-deux millions: la souveraineté devient insensible; et le titre de citoyen perd à-la-fois de ses avantages réels et de sa gloire: alors plus de liberté politique; bientôt plus de patrie.... Voilà, citoyen, mon opinion sur tous vos systèmes de *réunion à la grande nation*: j'ai le malheur d'aimer mon pays *exclusivement*. Vous êtes maintenant beaucoup mieux en état d'apprécier les motifs de mon refus. Je vous ai offert tout ce qu'il étoit en mon pouvoir de faire, sans m'avilir à mes propres yeux; mais je n'écrirai jamais contre ma pensée. Avant vous, d'autres, plus puissans, ont essayé d'asservir ma plume; il y avoit encore quelque pudeur républicaine, et j'ai pu résister; mais à quel excès que se puisse porter la tyrannie, sachez M. le procureur Wasserfall, que son triomphe sur moi se borneroit à me forcer par la violence, non pas à la louange ou à l'approbation; mais au silence. — M. le procureur Wasserfall qui, s'il aime autant la liberté qu'il veut le faire croire, auroit dû reconnoître le langage d'un homme libre, se retira enfin, mais non sans murmurer de nouveau des injures et des menaces. Un fait de cette nature n'a besoin que d'être raconté, et nous l'abandonnons au jugement des hommes exempts de partialité, et chez qui l'amour des Allemands n'a point éteint l'amour des François, et anéanti tout sentiment de dignité nationale.

Conseil des 500. — Séance du 9.

Villers annonce que des citoyens ont déjà offert diverses sommes pour concourir à la descente en Angleterre; mais il n'existe aucune loi qui détermine le mode de comptabilité pour ces sommes, ou qui en désigne le dépositaire. Il demande, en conséquence, qu'il soit nommé une commission pour présenter un projet à cet égard. — Adopté.

Talot, au nom de la commission des inspecteurs, expose que l'article 62 de la constitution, qui charge le corps législatif de déterminer l'enceinte intérieure et extérieure où l'un et l'autre conseil devra exercer la police, n'a pas encore reçu son exécution. Le rapporteur développe son projet et détermine l'enceinte qu'aura l'un et l'autre conseil. — Impression et ajournement.

Le conseil adopte le reste du projet de Pison Dugaland sur les hommes de loi: „Nul ne pourra être reconnu homme de loi avant sa majorité, et avant d'avoir justifié de sa capacité devant un jury.

Séance du 11. — L'ordre du jour appelle la discussion sur les institutions républicaines relatives à l'état civil des citoyens.

Baraillon sortit que les institutions proposées par la commission manquent d'harmonie et de variété. Les fêtes décadaires n'ont aucun objet déterminé; on y chante des hymnes propres à chaque cérémonie de l'état civil; mais chacun de ces actes s'y fait isolément. Quel seroit le cortège du pauvre? Pourroit-il trouver des joueurs de violons, des jeunes filles pour semer des fleurs? Dans le malheur on n'a ni parens, ni amis. Dans les cantons peuplés, toutes les matinées des décadis seroient prises pour des actes civils. La nouveauté du spectacle, la curiosité attireroient d'abord la foule, bientôt la monotonie ennuyeroit tout le monde, et le temple républicain ne seroit fréquenté que par les parties intéressées. D'un autre côté, le projet est impraticable dans l'exécution. La commission a perdu de vue les campagnes, les landes et les montagnes. Comment trouver de la musique dans des communes où il n'y a ni flûteurs ni *flageolleurs*? des chanteurs, là où à peine est-il un individu qui sache signer son nom? Il faut des maîtres pour les former; mais où sont-ils? Comment exiger qu'en hiver, dans la saison des neiges, les citoyens se rendent au chef-lieu de canton, placé à plusieurs lieues de leur domicile? Au premier aperçu, l'institution du livre de famille présente une idée séduisante de moralité; mais à l'examen, ces attributions idéales s'évanouissent, et elles font place à des vices essentiels qui doivent la faire rejeter. Les personnes opulentes y trouveront un dépôt de supériorité sur les autres citoyens qui n'auroient pas été élevés aux magistratures; de-là naîtroient les titres de noblesse pour les uns, et d'abjection pour les autres; de-là l'orgueil, les intrigues, les ambitions, les distinctions, etc.

L'orateur propose ensuite que les fêtes décadaires soient consacrées à célébrer des sujets de morale et les faits de la révolution; il veut que chacune de ces fêtes ait un caractère particulier et une teinte propre aux quatre saisons. Il demande que le projet soit renvoyé à la commission, pour y être examiné de nouveau.

Gaivernon appuie le projet comme tendant d'une manière efficace à donner aux François des mœurs républicaines.

Ehrmann est du même avis sur les dispositions du projet, à l'exception de celle sur les sépultures, qui tend à ravir aux familles la faculté d'ensevelir les parens dans un lieu à leur choix. Cette disposition lui paroît contraire à la liberté de conscience, ou la liberté du culte qui n'en est que le symbole. Après avoir parlé tour-à-tour des tombeaux d'Ajax, de Diomède, de Saint-Preux et de son amante Julie, des momies d'Egypte, des inhumations des catholiques, il ajoute qu'il est ridicule, indécent même de confondre dans un même cimetière, catholique, huguenot, théophilantropie, athée, etc. Au lieu de verser les larmes de la piété filiale, quelle grimace, quelle contorsion ne fera pas un juif, s'il voit inhumer son père à côté d'un chrétien? L'orateur en conclut la nécessité de laisser toute liberté dans les inhumations, et s'élève contre les philosophes toujours prêts à crier au fanatisme, en se montrant eux-mêmes plus fanatiques et plus intolérans que personne. Désiliez les yeux, dit-il, mais ne les brûlez pas.

La discussion est ajournée.

De Strasbourg, le 20 Décembre.

La fête de la paix a été célébrée aujourd'hui avec beaucoup de pompe.

L'on mande du Bas-Rhin, que les pays de la rive gauche du Rhin vont être divisés en six départemens, ainsi qu'il suit: 1°. *Département de la Roer* (Gueldres, Meurs, Clèves, la partie Septentrionale du duché de Juliers et de l'électorat de Cologne, jusqu'à Juliers et Cologne) *Chef-lieu* Crevelt. — 2°. *Département de l'Eiffel* (Le reste du duché de Juliers et de l'électorat de Cologne jusqu'à Andernach; Aix-la-Chapelle, le duché d'Arenberg), *Chef-lieu*: Bonn. — 3°. *Le département de Rhin et Moselle* (La partie de pays depuis Andernach jusqu'à Bacharach, et depuis Blankenstein jusqu'à Wittich et Trarbach), *Chef-lieu*: Coblençe. — 4°. *Département de Rhin et Nahe* (Depuis Bacharach jusqu'à Oppenheim, avec Simmern, Strömberg, Creutznach, Veldenz, Kirn, Sponheim etc.), *Chef-lieu*: Mayence. — 5°. *Départ. de Sarre et Moselle* (Le pays de Saarbruck, partie du duché de Deux-Ponts, partie de l'Electorat de Trèves etc.) *Chef-lieu*: Deux-Ponts. — 6°. *Dép. du Mont-Tonnerre* (Depuis Oppenheim jusqu'à la Queich; Alzey, Grunstadt, Durckheim, Neustadt, Lautern, Meisenheim etc.), *Chef-lieu*: Worms.

*** On désire trouver une personne d'un âge mûr, d'une conduite solide, et ayant les talens requis pour diriger les affaires d'une maison de commerce distinguée, ainsi que pour faire les voyages qu'elles pourront nécessiter; s'adresser au Bureau de ce Journal.*

Cette division ne sera que provisoire. Le Directoire proposera, dit-on, dans peu au corps législatif une meilleure répartition de tous les pays conquis, au moyen de laquelle les départemens qui comprennent la Belgique et le pays de Liège perdront de leur étendue et seront en partie amalgamés avec les pays nouvellement organisés.

Dans une note officielle, remise le 13 de ce mois au Directoire helvétique, au nom du Directoire exécutif, il est dit que la France va prendre possession de l'Erghel, du Munsterthal, de la mairie d'Orvin, de Neuveville et de la seigneurie de Diesse, comme partie du département du Mont-Terrible, parceque ces portions de territoire appartenoient à l'évêché de Bâle, et que la République française est entrée dans tous les droits du prince-évêque de Bâle; que ces droits lui ont été acquis, du moment où le département du Mont-Terrible a été réuni à la France. Du reste, le Directoire assure le corps helvétique, que la France observera scrupuleusement la neutralité, et ne désire rien tant que de vivre dans la plus parfaite harmonie avec la Suisse etc.

De Rastadt, le 21 Décembre.

Les séances de la députation sont très fréquentes; elles roulent principalement, à ce que l'on prétend, sur le danger éminent auquel est exposée la forteresse de Mayence, surtout depuis la sommation faite le 14 par le général en chef Hartri à M. le général Mayençois Baron de Ried. Il vient encore d'être fait à la diète un rapport sur la situation allarmante où se trouve l'Empire, et l'on a réclamé itérativement près du ministre plénipotentiaire de Sa Majesté l'Empereur l'assistance du chef suprême, ainsi que son intervention près des ministres français pour arrêter toute démarche hostile.

L'ambassade Prussienne vient de produire ses pleins-pouvoirs à la députation comme co-état de l'Empire.

L'arrivée du général Buonaparte paroît différée, au moins de quelques jours.

De Francfort, le 23 Décembre.

Suivant ce qu'on apprend, un grand nombre de troupes françaises se dirigent vers Paderborn et Munster, pour se porter ensuite (à ce que l'on présume) sur Hanovre; une partie marche aussi, dit-on, vers le pays de Fuld. Le quartier-général du général Lefebvre a été transféré le 21 de Wezlar à Wisbaden.

Ce matin, une partie de la grosse artillerie de Mayence, consistant en 50 pièces, la plupart du calibre de 24, est passée par cette ville.

P. S. Nous apprenons dans ce moment que les Français se sont retirés au de-là de la Nidda.